

Mairie de  
**SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES**  
(Mayenne)



*Le Maire*

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2018

Date de la convocation : 05/10/2018

Date d'affichage de la convocation : 05/10/2018

Date d'affichage des délibérations :

Le douze octobre deux mil dix-huit, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la salle de conseil municipal « Erve et Charnie », sise 1bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur MORTEVEILLE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : MM MORTEVEILLE Jean-Pierre, Mme DAVOUST Aline, MM VANNIER Daniel, ECHIVARD Didier, GUERVENO Pascal, BOUTELOUP Jean-Claude, Mme ANDRE Anne-France, M. BARILLER Alain, Mmes BRICHET Morgan, BULEON Laëtitia, MM CARTIER Christophe, HOULLIERE Vincent, LEFEUVRE Philippe, OGER Jean, Mme POMMIER Raymonde, M. RENARD Marc, Mme RIBOT Marie-Thérèse, M. SAULEAU Ludovic

Absents et excusés : M. HENRY Stanislas, Mme JOYEAU Isabelle, M. LAMY Daniel

Absent : MM d'ARGENTRE Marc, BRY Daniel, Mme GAUTTIER Sarah, M. PREMARTIN Vincent

Secrétaire de séance : Morgan BRICHET

*Daniel LAMY donne pouvoir à Daniel VANNIER*

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19



Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14/09/2018

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Résidence de la Taconnière II - autorisation de déposer une déclaration préalable.
- Communauté de communes des Coëvrons - attribution d'un fonds de concours

*Approuvé à l'unanimité des membres présents.*

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **Délibération relative à l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires proposé par le CDG**

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Mayenne, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec Siaci Saint Honoré et Groupama, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché peut adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 4 mois. .

**I - Le Maire vous propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :**

#### **I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, accident du travail, maladie imputable au service et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec

une franchise (annulable ou pas) au choix de 15 jours ou de 30 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil municipal retient :

→ **Pour les collectivités employant au maximum 19 agents affiliés à la CNRACL :**

- **Taux 1<sup>(1)</sup> : 4,54 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire

~~- **Taux 2<sup>(4)</sup> : 4,35 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec une franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire~~

~~- **Taux 3<sup>(4)</sup> : 4,73 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 15 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours~~

~~- **Taux 4<sup>(4)</sup> : 4,49 %** (hors frais de gestion du CDG 53) avec franchise de 30 jours fermes pour la maladie ordinaire et annulation de la franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours.~~

Il décide de prendre les options suivantes :

- ~~Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),~~
- Couverture du Supplément Familial de Traitement, (SFT)
- Couverture des charges patronales, soit un pourcentage retenu de 40 %
- ~~Couverture du régime indemnitaire : (préciser le taux : au maximum le plafond des indemnités servies en fonction du pourcentage du traitement brut indiciaire), soit pourcentage retenu .....%<sup>(3)</sup>~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

## I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est également une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil municipal retient :

- **Le taux de 0,99 %** (hors frais de gestion), avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Il décide de prendre les options suivantes <sup>(2)</sup>:

- ~~Couverture Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),~~
- Couverture du Supplément Familial de Traitement (SFT),
- Couverture des charges patronales soit un pourcentage retenu de 40 %
- ~~Couverture du régime indemnitaire : (préciser le taux : au maximum le plafond des indemnités servies en fonction du pourcentage du traitement brut indiciaire), soit pourcentage retenu .....%<sup>(3)</sup>~~

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel et les options retenues par la collectivité.

**II- Le Maire vous propose de confier au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat :**

→ pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale des Coëvrons**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'avis d'enquête publique relative audit projet :

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## relative au projet de schéma de cohérence territoriale des Coëvrans

Par arrêté n°2018 017 du 25 septembre 2018, le Président de la Communauté de communes des Coëvrans, autorité compétente, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale des Coëvrans (SCOT des Coëvrans), qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et d'un avis de l'autorité environnementale de l'Etat, d'un avis de la chambre d'agriculture, du conseil départemental, de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, du Parc Naturel Régional Normandie Maine, des services de l'Etat, des conseils municipaux de BAIS, BLANDOUET-SAINT-JEAN, BREE, CHAMPGENETEX, CHATRES-LA-FORET, DEUX-EVAILLES, EVRON, GESNES, HAMBERS, IZE, LA-CHAPELLE-RAINSOUIN, LIVET-EN-CHARNIE, MEZANGERS, MONTOURTIER, MONTSURS-SAINT-CENERE, NEAU, SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT, SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD, SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE, SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEIS, SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES, SAULGES, TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE, TRANS, VAIGES.

Le projet de SCOT des Coëvrans, avant d'être soumis à l'approbation du conseil communautaire, sera l'objet d'une enquête publique, qui se déroulera au siège de la Communauté de communes et en mairies de Vaiges, Bais, Evron, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Montsûrs-Saint-Cénére, aux jours et heures habituels d'ouverture. A cet effet, le président du tribunal administratif de Nantes a désigné M. Loïc ROUEIL, cadre France-Télécom retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Le dossier d'enquête publique, ainsi que les informations relatives à celle-ci peuvent être consultés, au siège de la Communauté de communes, et en mairies de Vaiges, Bais, Evron, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Montsûrs-Saint-Cénére aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes : <http://www.coevrans.fr> (rubrique « urbanisme »). Monsieur Loïc ROUEIL, en sa qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations du public :

- le mercredi 17 octobre, de 9 heures à 12 heures en mairie d'Evron ;
- le lundi 22 octobre, de 9 heures à 12 heures, en mairie de Montsûrs-Saint-Cénére ;
- le vendredi 2 novembre, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Vaiges ;
- le mardi 6 novembre, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Sainte-Suzanne-et-Chammes ;
- le jeudi 15 novembre, de 14 heures à 17 heures, en mairie de Bais ;
- le jeudi 22 novembre, de 9 heures à 12 heures, au siège de la Communauté de communes des Coëvrans.

Pendant la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être :

- consignées dans le registre d'enquête ouvert au siège de la Communauté de communes, et en mairies de Vaiges, Bais, Evron, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Montsûrs-Saint-Cénére,
- adressées par écrit au commissaire enquêteur aux adresses suivantes : Communauté de communes des Coëvrans – 2, avenue Raoul Vade pied – BP 130 – 53601 Evron – et [enquetepublique2017@coevrans.fr](mailto:enquetepublique2017@coevrans.fr),
- exprimées oralement au commissaire enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur transmis au président de la Communauté de communes dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête publique sont tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes, et en mairies de Vaiges, Bais, Evron, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Montsûrs-Saint-Cénére, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Au terme de l'enquête, le SCOT des Coëvrans, éventuellement modifié pour tenir comptes des observations et avis émis, sera approuvé par délibération du conseil communautaire. Cet avis est affiché au siège de la Communauté de communes, et en mairies de Vaiges, Bais, Evron, Sainte-Suzanne-et-Chammes et Montsûrs-Saint-Cénére ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes.



Le Président,

  
Joël BALANDRAUD

## **Installations classées pour la protection de l'environnement - GAEC du Chêne - La Pilonnière à Sainte-Suzanne**

Par arrêté du 24 septembre 2018, Monsieur le Préfet a prescrit la consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par le GAEC du Chêne, implanté au lieu-dit La Pilonnière à Sainte-Suzanne-et-Chammes en vue d'exploiter un élevage de 180 vaches laitières, aux lieux-dits La Pilonnière à Sainte-Suzanne-et-Chammes et Le Bignon des Landes à Châtres-la-Forêt.

Le dossier a pour objet la déclaration de l'élevage du GAEC du Chêne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement soumis à enregistrement relevant de la rubrique 2101-2°b de la nomenclature des installations classées.

Au 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- Après installation de Marc VOVARD, le 08 avril 2016 et de Fabien VOVARD, le 1<sup>er</sup> mars 2018, le GAEC du Chêne compte 5 associés et souhaite orienter l'exploitation vers l'agriculture biologique
- Le GAEC du Chêne déclare détenir au maximum 150 vaches laitières et 16 000 volailles équivalents.

L'objectif est d'augmenter les effectifs à 180 vaches laitières en agriculture biologique.

Une mise à jour du plan d'épandage est réalisée pour une surface totale de 152,87 hectares.

Pendant toute la durée de la consultation, du 16 octobre à 09h00 au 13 novembre 2018 à 17h30, le dossier est déposé aux mairies de Sainte-Suzanne-et-Chammes (commune déléguée de Sainte-Suzanne) et Châtres-la-Forêt, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture des mairies, et consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **PREND CONNAISSANCE** de la demande d'enregistrement du GAEC du Chêne pour la mise à jour du plan d'épandage,
- **PRECISE** que le projet n'appelle pas d'observations de sa part.

## **SUJETS AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR**

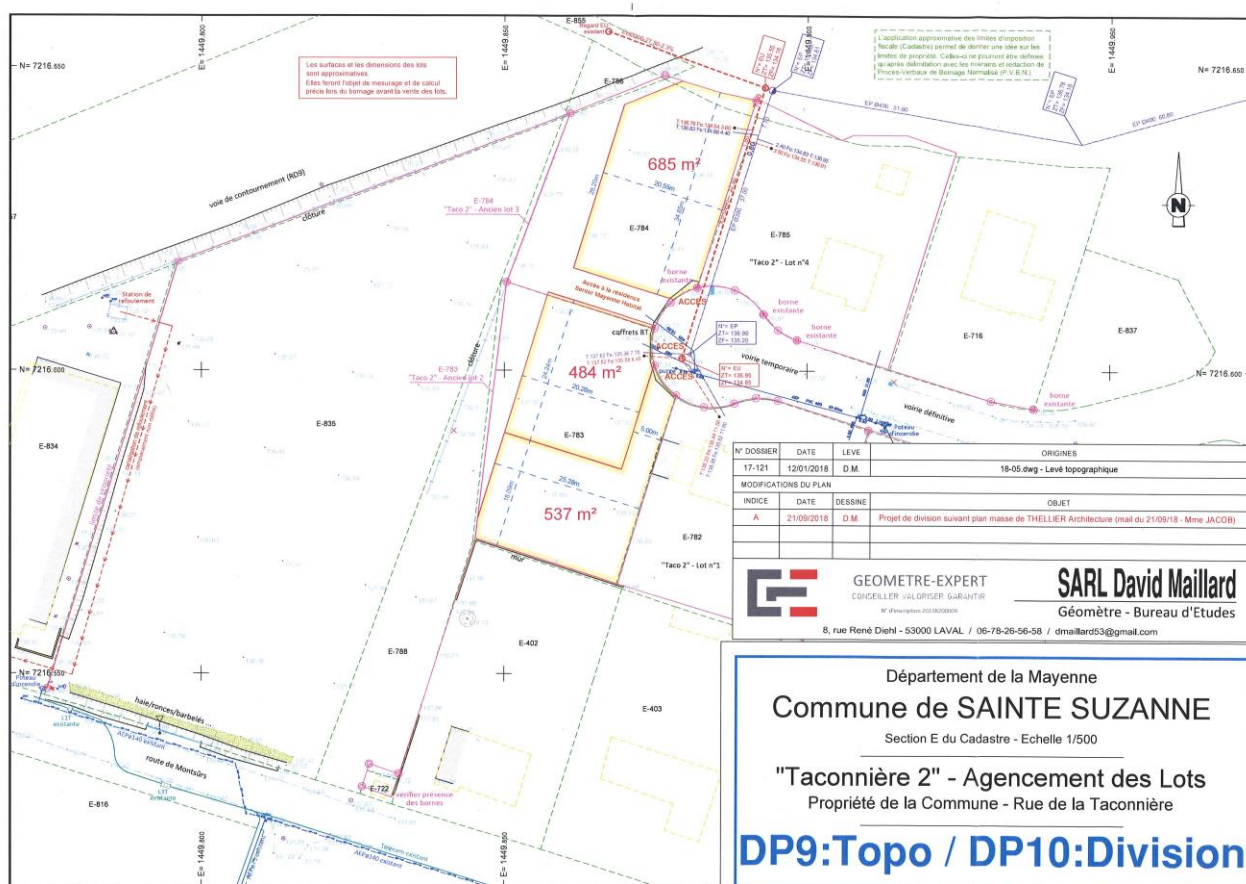
### **Résidence de la Taconnière II - autorisation de déposer une déclaration préalable.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de diviser les deux parcelles restantes du lotissement de la Taconnière II, afin de proposer à la vente 3 parcelles de surface allant de 484 à 685 m<sup>2</sup>.

Ce nouvel aménagement permet d'assurer une continuité avec la résidence de l'Aiguison,

car la sortie de la Résidence Mayenne Habitat, à sens unique, serait aménagée entre les lots.

Il fait passer le projet de division établi par M. MAILLARD David, géomètre.



Il convient de déposer une déclaration préalable auprès du service instructeur de la Communauté de communes des Coëvrons.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **APPROUVE** le projet de division tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable auprès du service instructeur de la Communauté de communes des Coëvrons.

**Communauté de communes des Coëvrons - attribution d'un fonds de concours**

Monsieur le Maire rappelle que la commission Finances de la Communauté de communes des Coëvrons, en date du 06 septembre dernier, a émis un avis favorable à l'attribution

d'un fonds de concours pour le dossier relatif aux travaux sur les bâtiments communaux - restauration de toitures.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 24 septembre 2018, a décidé d'attribuer ce fonds de concours d'un montant de 4 773,22 € à la commune déléguée de Chammes pour son programme de restauration de toitures.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **PREND ACTE** de la décision du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018,
- **ACCEPTTE** ce fonds de concours d'un montant de 4 773,22 €.

### **INFORMATIONS GENERALES**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commission locale unique des sites patrimoniaux remarquables se sont accordés pour la création d'un P.V.A.P. (Périmètre de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) constitué d'un règlement commun entre les Petites Cités de Caractère de Sainte-Suzanne, Saulges et Saint-Pierre-sur-Erve.
- Monsieur le Maire fait un point sur les animations de fin d'année :
  - Sur décision du Conseil d'administration de Médiéville, le loto alimentaire, prévu le 20 octobre est annulé pour des raisons techniques et reporté.
  - 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice - 11 novembre 2018

La cérémonie d'usage se tiendra devant le Monument aux Morts à 11h45. Pour marquer l'évènement du 100<sup>ème</sup> anniversaire, il y aura une évocation de quelques minutes mise en scène par M. Gilles RAAB. L'association musicale sera également présente ce jour.
  - Marché de Noël 2018

Celui-ci se tiendra le dimanche 16 décembre prochain.  
Monsieur le Maire et M. BOUTELOUP ont reçu quatre étudiants en BTS agricole qui ont pour projet d'organiser un marché de producteurs.  
Ils se chargent eux-mêmes de contacter les producteurs et d'en faire la communication. Il leur a été demandé expressément de ne pas faire venir de producteurs qui commercialiseraient les mêmes choses que les associations locales (vin chaud, boudin noir, châtaignes, crêpes, ...)
  - Repas des Aînés : la date retenue est le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018



La séance du vendredi 12 octobre 2018 est levée à 22h30.

La secrétaire de séance,  
BRICHET Morgan

Le Maire,  
MORTEVEILLE Jean-Pierre

DAVOUST Aline

VANNIER Daniel

ECHIVARD Didier

GUERVENO Pascal

BOUTELOUP Jean-Claude

ANDRE Anne-France

BARILLER Alain

BULEON Laëtitia

CARTIER Christophe

HOULLIERE Vincent

LEFEUVRE Philippe

OGER Jean

POMMIER Raymonde

RENARD Marc

RIBOT Marie-Thérèse

SAULEAU Ludovic